

sonne ne peut dire qu'ils valent \$31,642,437.30. Si la valeur en était établie par arbitrage, d'après le principe des Chemins de fer Nationaux du Canada, elle ne s'élèverait pas à la moitié de cette somme.

M. ROSS (Moose-Jaw): Quel est ce principe?

Le très hon. M. BENNETT: D'après leur puissance de rendement.

M. ROSS (Moose-Jaw): Est-ce de cette façon qu'on en a fait l'acquisition en premier lieu?

Le très hon. M. BENNETT: La commission d'arbitrage du Grand-Tronc a dit que le coût de remplacement ne constituait pas un facteur, mais elle n'en a pas fourni la preuve. Quant à la puissance de rendement, elle a décidé que la propriété ne valait rien—c'est-à-dire qu'il ne restait d'autre valeur que les titres. En ce qui touche le Canadian Northern, trois arbitres ont décidé que 10 millions de dollars représentaient 55 p. 100 de sa valeur. Dans un discours prononcé dans cette Chambre, quelqu'un a indiqué que cette somme était bien faible en comparaison du pouvoir de rendement, puisque les obligations imputables sur le revenu se chiffrent à 35 millions s'étaient vendues à prime. A mes yeux, cela était ridicule, mais on a dit que j'étais prévenu.

M. ROSS (Moose-Jaw): N'est-ce pas là la source de tout le mal?

Le très hon. M. BENNETT: J'y arrive. Nous avons parlé des placements. On s'est toujours servi de l'expression: actifs productifs et improductifs. Sir Henry Drayton les comptait encore comme actifs; c'était des actifs improductifs. Il ne cherchait pas à en estimer la valeur. Nous les avons annulés, car si vous examinez le côté passif du bilan, qui figure à la page 15A du bill, vous constaterez que la situation est décourageante. Je ne voudrais pas employer de termes trop violents, mais nous voyons, sous la rubrique "passif", un capital-actions des compagnies subsidiaires, détenu par le public, de \$4,584,100; puis les octrois du gouvernement, se chiffrent à \$3,013,748.90; une dette publique à long terme de \$1,184,612,248.59; ensuite \$77,223,466.97, sous la rubrique "Dominion du Canada, compte courant, prêts productifs" et \$16,771,980.54 sous celui de "capital de roulement des chemins de fer du gouvernement canadien". Ce sont les stocks dont il a été question il y a un instant. Dans le reste du tableau figurent les chiffres suivants:

Passif courant, \$35,351,859.26.

Passif différé, \$3,331,771.52.

Crédits et réserves non ajustés, \$36,381,119.54.

Or, quoi qu'on puisse dire, cela n'a-t-il pas pour effet d'éliminer du passif les dettes dues

[Le très hon. M. Bennett.]

au pays et pour lesquelles nous détenons des valeurs? Est-ce exact?

L'hon. M. HOWE: Est-ce quoi?

Le très hon. M. BENNETT: Je suis heureux que le ministre affirme que cet état n'est pas exact.

L'hon. M. HOWE: L'état l'est, mais ce qu'il ne l'est pas, c'est de dire que nous éliminons les dettes.

Le très hon. M. BENNETT: Cet état du passif n'est pas exact; il s'agit réellement d'un passif.

L'hon. M. CAHAN: Vous supprimez la possibilité de modification d'une valeur.

Le très hon. M. BENNETT: L'autre point essentiel est que vous ajoutez une note disant: "Ces montants sont compris dans la dette nette du Canada". Voilà la réponse à tout ce que le ministre a dit au sujet de la dette du Canada, de la duplication possible et le reste.

M. ROSS (Moose-Jaw): Mais pourquoi le mettre au débit des Chemins de fer Nationaux du Canada?

Le très hon. M. BENNETT: Parce qu'il est dit ici que c'est à eux que l'argent a été.

M. ROSS (Moose-Jaw): Bien entendu, mais ils étaient ruinés.

M. KINLEY: Comment le rembourser?

Le très hon. M. BENNETT: La faculté de remboursement n'entre pas dans la question de savoir si une dette existe ou non. La note dit: "Ces montants sont compris dans la dette nette du Canada". Autrement dit, la somme de \$676,327,701.40 est incluse dans la dette nette du Canada; mais cela ne représente qu'un tiers. Pourquoi effacer l'autre partie? Elle aussi est incluse dans la dette nette du Canada. Si vous incluez quelque chose, pourquoi une portion seulement et omettre le reste?

L'hon. M. HOWE: La portion qui figure ici représente les fonds investis dans la propriété; l'autre, les sommes versées pour combler les déficits d'exploitation.

Le très hon. M. BENNETT: Mais voyez ce qu'il est dit ici.

L'hon. M. HOWE: Et aucune loi rationnelle n'aurait jamais pu les capitaliser.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit nullement de capitalisation. Il s'agit des expressions "Gouvernement du Dominion—part de propriétaire" que représentent des titres. Si un particulier faisait cela, on le jetterait en prison.

L'hon. M. HOWE: Non, si un particulier faisait ce que le Gouvernement a fait depuis